

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**LUNDI 28 FÉVRIER 2022**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS**  
**EN DATE DU 28 FEVRIER 2022**

-----

L'an deux mille vingt-deux, le **LUNDI 28 FÉVRIER à 20H00**, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la **salle de l'Amitié** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 22 février 2022.

**ETAIENT PRESENTS** : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJKOWIAK David, BOULET Michel, HERMANT Alexandre - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, PLANQUELLE Rachel, BOULIER Amélie, MM. LERMYTTE François, FACON Jean Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

**MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.

M. HERNOUT Serge a donné procuration à Mme WOZNY Florence.

Mme SUBTIL Vanessa a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.

M. AZELART Laurent a donné procuration à M. BOULET Michel.

---

**Secrétaire de séance** : M. BOULET Michel

Fin de la séance : 21h20

*L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :*

**OBJET : AUTORISATION DE POURSUITE GENERALE ET PERMANENTE POUR LE RECOUVREMENT DES CREANCES DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES**

---

2022-02-N° 2

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.1617-24, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-24 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 organisant les règles de la comptabilité publique, notamment en ce qui concerne la séparation de l'ordonnateur et du comptable public, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à la simplification des procédures de recouvrement des produits locaux ;

VU la demande du comptable du Service de Gestion Comptable de Saint-Omer ;

*Le Conseil Municipal,*

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint ;*

*Et après en avoir délibéré,*

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1er** - D'AUTORISER le comptable du Service de Gestion Comptable de Saint-Omer, à recourir, envers les redevables défaillants, aux saisies administratives à tiers détenteur (employeurs, banques, notaires, CAF, etc.) et aux différentes procédures civiles d'exécution (saisie des rémunérations, saisie-attribution CAF, saisie mobilière, saisie attribution de créances, etc.), et toute autre poursuite, sans solliciter l'autorisation préalable de Monsieur le Maire pour tous les titres et pour tous les budgets de la collectivité (budget principal et budgets annexes) ;

**ARTICLE 2** - ETANT PRECISE QUE cette autorisation s'applique au budget principal de la Ville d'AIRE-SUR-LA-LYS ainsi qu'à ses budgets annexes : ZAC Saint Quentin, AFR EST et OUEST ; et pour la durée du mandat de Monsieur le Maire ;

**ARTICLE 3** - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Claude DISSAUX

